



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**  
12230

ARRETE N° V 2024-11

PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION

CHEMIN DE VALESCURE

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks représenté par Monsieur Cyril GAYRARD le 13 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation durant les travaux de déploiement de la fibre optique sur le chemin de Valescure,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SPIE CityNetworks représenté par Monsieur Cyril GAYRARD est autorisé à stationner sur le chemin de Valescure ponctuellement afin de réaliser des travaux.

De fait la circulation sera alternée sur le chemin de Valescure uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du 25 mars au 29 mars 2024.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du 25 mars au 29 mars 2024.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise SPIE CityNetworks représenté par Monsieur Cyril GAYRARD se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

**ARTICLE 4 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18 mars 2024.



Le Maire,  
Claude VIDAL